



## **Protocole d'accord 2017-2018 du 07.06.2018 SCP 327.03** **- ETAs germanophones**

**2018 - 3270300 - 0645**

### **SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE DE LA** **REGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE**

#### **groupe de travail: Communauté germanophone**

#### 1. Efforts de formation

Les membres du groupe de travail marquent leur accord pour concrétiser une augmentation des efforts de formation (Loi Peeters) en faveur des ETAs germanophones en appliquant le dispositif de la CCT « effort de formation » du 20 novembre 2017 concernant les entreprises de travail adapté wallonnes à partir du 01.01.2017, à savoir de consacrer à toutes les catégories de travailleurs un temps de formation moyen collectif réparti sur 4 ans de la manière suivante :

- 2017 : 0,92 jour
- 2018 : 1 jour
- 2019 : 1,5 jour
- 2020 : 2 jours

#### 2. Congé d'ancienneté

Les membres du groupe de travail s'accordent également pour accorder à partir du 01.01.2019 un jour de congé conventionnel rémunéré supplémentaire pour les travailleurs qui ont acquis 20 ans d'ancienneté dans le secteur. Ceci étant soumis à une modification du décret de la « Dienstselle ».

#### 3. Complément patronal au chômage économique

Le montant journalier passe de 4 € à 5 € au 01.01.2018.

Signé par (cfr document original):

Monsieur François LAURENT (CSC BIE)  
Monsieur Arnaud LEVEQUE (FGTB centrale générale)  
Madame Dominique NOTHOMB (EWETA)  
Monsieur Harald HAMACHER (ETA Adapta)  
Monsieur Patrick HEINEN (BW Eupen)



Protocole d'accord 2017-2018 du 07.06.2018  
SCP 327.03 - ETA's germanophones.

## 1. Efforts de formation

Les membres du groupe de travail merquent leur accord pour concéder une augmentation des efforts de formation (loi PERFOR) en faveur des ETA's germanophones en appliquant le dispositif de la CCT effort de formation du 20 novembre 2017 concernant les entreprises de travail adapté wallonnes à partir du 01.01.2017, à savoir de consacrer à toutes les catégories de travailleurs un temps de formation moyen collectif réparti sur 4 ans de la manière suivante:

2017 : 0,92 jours

2018 : 1 jour

2019 : 1,5 jours

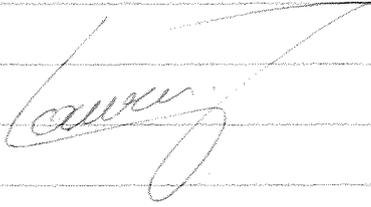
2020 : 2 jours

## 2. Congé d'ancienneté

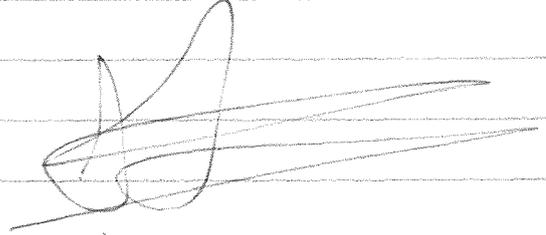
Les membres du groupe de travail s'accordent également pour accorder à partir du 01.01.2019 un jour de congé conventionnel rémunéré supplémentaire pour les travailleurs qui ont acquis 20 ans d'ancienneté dans le secteur. Ceci étant soumis à une modification du décret de la "Dienstelle".

3. Complément personnel en chômage technique

le montant journalier passe de 4 à 5 €  
au 01.01.2018.



F. LAURENT  
CSC BIE



A. LEVEQUE  
FAGB Central Générale



H. HAANACKER  
CJA depts



P. HEINEN  
BW EUPEN



D. NOTHOMB  
EWETA